

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt et un, le neuf avril à dix-neuf heures , le Conseil Municipal de Saint Martial le Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 02 avril 2021 et sous la présidence de Monsieur Serge LAGRANGE, maire.

Selon le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette séance s'est déroulé à huis clos et toutes les mesures de sécurité sanitaires ont été respectées.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAYADAS, FAURE, HARTMAN et QUINET.
Messieurs SANGRELET Gilbert, LAGRANGE, MESTAT, SANGRELET Denis, HAYMA et MARCELLAUD.

Madame Elisabeth FAURE a été élue secrétaire de séance.

Précédemment à la séance, les membres du Conseil Municipal se sont rendus, par groupe de six, dans les différents locaux communaux pour constater l'avancement des travaux en cours.

Le compte rendu de la séance du 05 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

1-Vote des taux d'imposition 2021 Délibération n° 01/09/04/2021

La date limite de vote des budgets et des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est pré-rempli par les services fiscaux. Il a été communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2021 des taxes directes locales.

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts. Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux, correspondant au maintien des taux de l'année précédentes

- Taxe foncière sur les propriétés bâties	36.13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	55.68 %

2- Décision d'emprunt

Délibération n° 02/09/04/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif du 5 mars 2021,

Considérant que par sa délibération du 5 mars 2021 le Conseil municipal a décidé la réalisation des projets relatifs à la rénovation thermique des bâtiments communaux, de la réalisation d'une liaison piétonnière église –pont et de l'achat de mobilier de la salle polyvalente,

. Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de: 70 000 euros.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

Article 1: d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre du budget

Article 2: d'autoriser le maire à signer un emprunt dans les conditions financières suivantes auprès de la banque Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuelle de Centre-France, pour un montant de 70 000 euros. :

Taux 0.22%

Durée 7 ans

Montant des frais 70 €

Somme des intérêts 617.35 €

Montant des échéances 10 088.19 €

Article 3: d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5: Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 09 AVRIL 2021

3- Modification durée concession case au columbarium *Délibération*

n°03/09/04/2021

Le Conseil Municipal procède à une modification des durées et des tarifs des concessions du columbarium.

Après délibération, le Conseil Municipal décide des différentes mises à disposition à partir du 10 avril 2021 :

Concession pour une case dans le columbarium :

- ☒ Temporaire un an, renouvelable deux fois : 50,00 € /an
- ☒ Trois ans, renouvelable : 120,00 €
- ☒ Trentenaire, renouvelable : 600,00 €

4 - Questions diverses

L'installation d'un columbarium dans le cimetière de Chantaud est évoquée. Le projet est mis à l'étude.

La maison sis 7 La Chaize rentre dans le cadre de l'isolation à 1 €. Quant à la salle polyvalente nous devons en plus nous acquitter de la TVA, récupérable par le FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée).

Pour la participation financière de la commune de Saint Martial le Mont concernant les écoles fréquentées par des élèves habitant la commune, nous avons de nouveaux éléments. La mairie d'Ars nous a transmis une délibération en date du 19 février 2021 par laquelle elle a fixé à 150,00 € la participation par élève pour l'année scolaire. La Communauté de Communes Marche et Combrailles en Aquitaine nous a également transmis une délibération en date du 20 mars 2021 par laquelle elle nous indique qu'une délibération de principe a été prise par les mairies de Lavaveix les Mines et Saint Médard la Rochette selon laquelle la commune de Saint Martial le Mont n'est pas sollicité pour participation financière aux frais de scolarité. Le Conseil Municipal de Saint Martial le Mont approuve ces décisions.

Monsieur le Maire donne connaissance du montant de la participation communale au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP), il s'élève à 0,76 €/habitant. Nous avons également réglé la cotisation à ASSUMER représentant 0,30 €/habitant.

Le Conseil Municipal décide la radiation de la ligne téléphonique de la médiathèque. Elle représente un coût bimestriel d'environ 62,00 €.

Concernant le SIAEP, le marché pour changement des canalisations Moutier d'Ahun – Cressat vient d'être lancé. Pour Saint Martial le Mont, le syndicat est en attente de confirmation de subventions ainsi que pour la construction de la nouvelle station de traitement.

Le coût de ramassage des ordures ménagères augmentent. Pour réduire celui-ci il faut inciter la population à trier encore plus.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT
SEANCE DU 09 AVRIL 2021

Le SDEC nous informe que les contrats de groupement d'achat d'énergies dont la commune fait partie arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Le Conseil Municipal souhaite renouveler cette adhésion pour une durée de trois ans à partir du 1er janvier 2023.

La séance est levée à 20 H 40.

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Eric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Elisabeth FAURE

Jacky HAYMA

Délibération n°01/09/04/2021 Vote des taux d'imposition 2021

Délibération n°02/09/04/2021 Décision d'emprunt

Délibération n°03/09/04/2021 Modification durée concession case au columbarium

